

CHESSY-LES-MINES

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007 Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations préremplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Carac	ctérisation technique du service	3
	1.1.	Présentation du territoire desservi	3
	1.2.	Mode de gestion du service	3
	1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
	1.4.	Nombre d'abonnés	
	1.5.	Eaux brutes	5
	1.5.1	Prélèvement sur les ressources en eau	5
	1.5.2	. Achats d'eaux brutes	6
	1.6.	Eaux traitées	6
	1.6.1	J 1	
	1.6.2	Production	6
	1.6.3		
	1.6.4		
	1.6.5		
	1.6.6		
	1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	8
2.	Tarifi	ication de l'eau et recettes du service	9
	2.1.	Modalités de tarification	9
	2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	9
	2.3.	Recettes	11
3.	Indic	ateurs de performance	12
	3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	12
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	
	3.3.	Indicateurs de performance du réseau.	
	3.3.1	1	
	3.3.2	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	3.3.3	± , , , , ,	
	3.3.4	. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	16
4.	Finar	ncement des investissements	17
	4.1.	Branchements en plomb.	17
	4.2.	Montants financiers.	
	4.3.	État de la dette du service	
	4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	,,,
		ances environnementales du service	17
5.	1	ons de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	
	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	
6.		eau récapitulatif des indicateurs	
υ.	Table	au recapitulani des indicateurs	17

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☑ commun ☐ intercom				
Nom de la collectivité : CHESSY-LES	S-MINE	S		
Caractéristiques (commune, EPCI et t	type, etc	.) : Commune		
Compétences liées au service :				
		Oui	Non	
Production			\boxtimes	
Protection de l'ouvrage de pré	élèveme	nt 🖂		
Traitement (1)				
Transfert			\boxtimes	
Stockage (1)			\boxtimes	
Distribution		\boxtimes		
(1) A compléter				
Territoire desservi (communes adhére	entes au	service, secteurs et han	neaux desservis,	etc.) : Chessy les Mines
Existence d'une CCSPL	☐ Oı	ıi	\boxtimes	Non
Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT	n 🗌 Ou	ai, date d'approbation*	:	Non
Existence d'un règlement de service	⊠ Oı	ui, date d'approbation*	: 29/03/2021	☐ Non
Existence d'un schéma directeur	⊠ Oı	ui, date d'approbation*	: janvier 2012	☐ Non
1.2. Mode de gestion du service				
Le service est exploité en 🔀 Régie par R Régie avec j	_	utonomie financière iire de service		

^{*} Approbation en assemblée délibérante

Régie intéressée
Gérance
Délégation de service public : affermage
Délégation de service public : concession

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 2 162 habitants au 01/01/2024.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 873 abonnés au 31/12/2024 (870 au 31/12/2023).

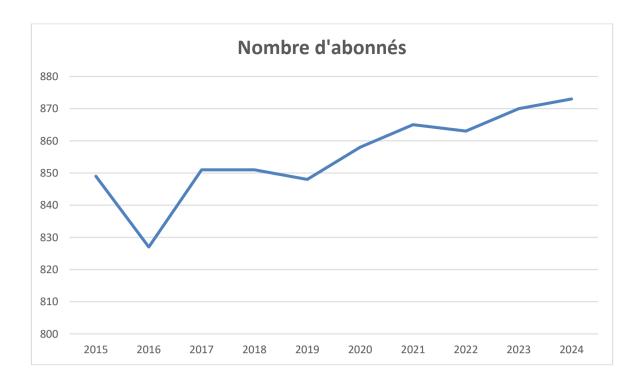
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Chessy	870	873	
Total	870	873	+ 0,34 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 53,19 abonnés/km au 31/12/2024 (53,01 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonnement (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,47 habitants/abonné au 31/12/2024 (2,48 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 78,40 m³/abonné au 31/12/2024.



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 0 m³ pour l'exercice 2024 (0 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Captage LE CHATEAU			0	0	%
Total			0	0	%

⁽¹⁾ débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : _0_%.

Une suspension d'exploitation de la source pour la production d'eau potable a été demandée par le Préfet. Cette suspension a été effective dès le 26 juillet 2011.

La commune achète, depuis cette date, l'intégralité de son eau à Saône Turdine.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

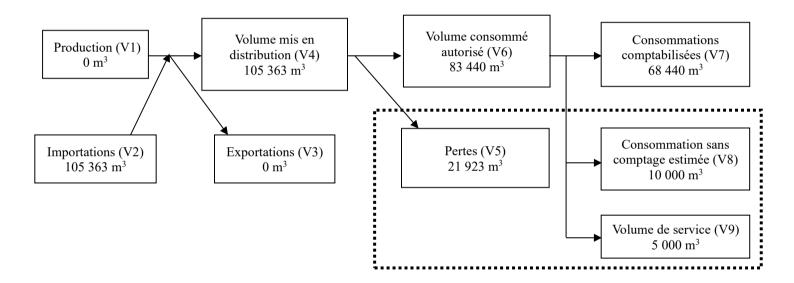


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Observations
Total	0	0	

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



1.6.2. Production



Le service a 0 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)	

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Captage LE CHATEAU	0	0	%	
Total du volume produit (V1)	0	0	%	

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes achetés en %
Syndicat Saône Turdine	124 059	105 363	-15,07 %
Total d'eaux traitées achetées (V2)	124 059	105 363	-15,07 %

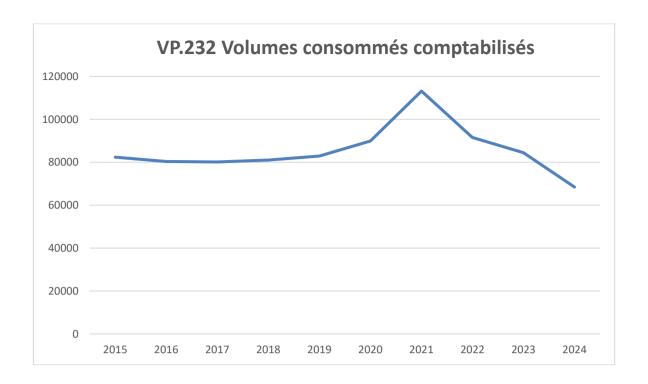
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	870	873	+ 0,34 %
Total vendu aux abonnés (V7)	84 458	68 440	-18,97 %
Service de (2)	/	/	/
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	%

⁽¹⁾ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

⁽²⁾ Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	10 000	10 000	%
Volume de service (V9)	5 000	5 000	%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	99 458		%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 16,54 kilomètres au 31/12/2024 (16,41 au 31/12/2023).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.). La délibération fixant les tarifs date du 13 mars 2023. Elle est effective à compter du 1^{er} juillet 2023 (applicable aux m³ d'eau consommés à compter du 1^{er} janvier 2023).

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/07/2024			
Part de la coll	Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)					
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	52,30 €	52,30 €			
Abonnement (1) DN					
Part proportionnelle (€ HT/m³)					
Prix au m³	1,58 €/m³	1,58 €/m³			
Autre :	€	€			
Taxes et rede	vances				
Taxes					
Taux de TVA (2)	0 %	0 %			
Redevances					
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,043 €/m³	0,043 €/m³			
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m3	0,29 €/m3			
VNF Prélèvement	€/m³	€/m³			
Autre :	€/m³	€/m³			

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

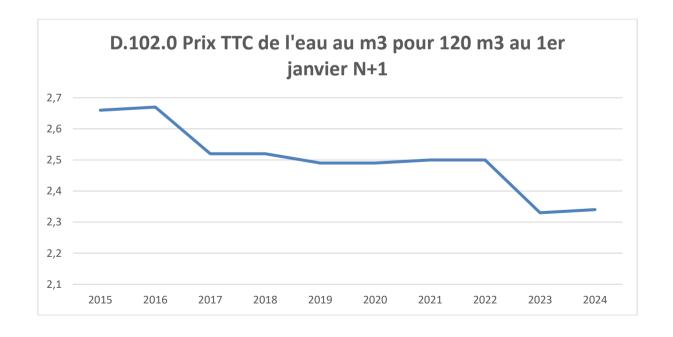


Les tarifs applicables au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an)

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

sont:

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/07/2024 en €	Variation en %
Par	t de la collectivité		
Part fixe annuelle	52,30	52,30	0 %
Part proportionnelle	189,60	189,60	0 %
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	241,90	241,90	0 %
Part du délégataire <i>(et</i>	n cas de délégation de s	service public)	
Part fixe annuelle			%
Part proportionnelle			%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire			%
Tav	es et redevances		
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	5,16	5,16	0 %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	34,80	+ 3,57 %
VNF Prélèvement :			0%
Autre :			%
TVA			%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	38,76	39,96	+ 3,10 %
Total	280,66	281,86	+ 0,43 %
Prix TTC au m ³	2,33	2,34	+ 0,43 %



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés so	ont relevés av	vec une fréquence :
		annuelle semestrielle trimestrielle quadrimestrielle mensuelle
La facturation est effectuée	avec une fré	equence:
		annuelle semestrielle trimestrielle quadrimestrielle
Les volumes facturés au tita	e de l'année	2024 sont de 68 440 m ³ .
		olué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de nentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :
2.3. Recettes		

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	194 189,71	177 506,97	-8,59 %
dont abonnements	48 125,97	47 513,52	-1,27 %
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	242 315,68	225 020,49	-7,14 %

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non- conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non- conformes exercice 2024
Microbiologie	8	0	8	0
Paramètres physico-chimiques	8	0	8	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$taux\ de\ conformit\'e = \frac{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es - nombre\ de\ pr\'el\`evements\ non\ conformes}{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es} *100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	100 %

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	i r.		
	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA (15 points)	MX		
		1	
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES	SEAUX		
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	a été obtenue pour la pa	rtie A)	
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	90%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins or			X
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au	oui : 5 points	Oui	5
moins la moitié du linéaire de réseaux	non: 0 point		

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽³⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

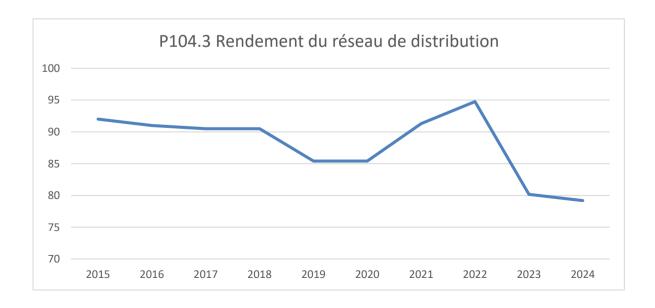
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

part du volume vendu parmi le volume mis en distribution =
$$\frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	80,16 %	79,19 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km] V6+V7+V8+V9/linéaire réseau hors branchement x365	33,20	27,64
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	0,68	0,65



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$indice linéaire des volumes non comptés = \frac{V_4 - V_7}{365*linéaire du réseau de desserte en km}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 6,12 m³/j/km (6,61 en 2023).

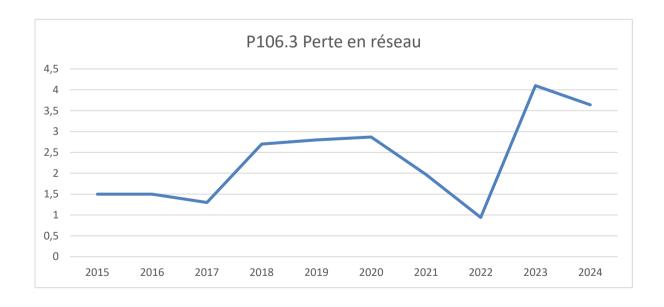
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$indice linéaire des pertes en réseau = \frac{V_4 - V_6}{365*linéaire du réseau de desserte en km}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 3,64 m³/j/km (4,10 en 2023).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,99 % (1,15 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder $10~\mu g/l$. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2024
Nombre total des branchements	1

4.2. Montants financiers



	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	73 785,36 €
Montants des subventions en €	/

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024
Encours de la dette en capital au 31 décembre 2024 (montant restant dû en €)		0 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	0 €
Montant remoourse durant 1 exercice en €	en intérêts	0 €

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2024, le service a admis la somme de 416,79 € en créances éteintes.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2159	2162
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,33	2,34
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,16 %	79,19 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	6,61	6,12
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	4,10	3,64
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,15%	0,99 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	632,75 €	416,79 €